

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**A.S.A. DU CANAL DE GAP**

**DOCUMENT AFFICHE DU 24.11.25 AU 08.12.2025**

Nombre de syndics en exercice	:	10+04
Nombre de présents ou représentés	:	09+01
Pour	:	09
Contre	:	00
Abstention	:	00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**  
**Séance du 19 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre à 09h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert Nebon, Président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 06 novembre 2025.

**Etaient présents :** Claude Nebon, Nathalie Baille, Rémi Queyrel, Jérôme Amouriq, Jean-François Tourres, Joel Reynier (Suppléant),

**Était absent :** Gaël Pascal

**Étaient excusés et représentés :** Christel Gagliardo (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq), René Eymery (Pouvoir donné à Claude Nebon), Jean-Pierre Martin (représenté par Robert Nebon)

**Assistaient sans voix délibérante :** De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier).

**Secrétaire de séance :** Claude Nebon,

**Objet :** Consultation pour l'achat de pièces spéciales hydrauliques lot n°1 attribué à l'entreprise Christaud

---

Monsieur le Président indique que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis ce matin pour entendre le Directeur qui fait une lecture détaillée du rapport d'analyses des offres. Il rappelle que cette consultation comportait 4 lots, dénommés ci-après :

- Le lot n°1 pour l'acier
- le lot n°2 pour la robinetterie
- Le lot n°3 pour la régulation
- Le lot n°4 pour la fonte.

Concernant le lot n°1, il précise qu'une seule offre est parvenue dans les délais, au nom de la société Christaud. Le Directeur a dû engagé des échanges écrits avec cette société, notamment pour les nuances d'acier des brides, en DN 800.

A l'issue des échanges, la société Christaud a fourni un nouveau devis et un nouvel acte d'engagement conforme au souhait de l'ASA.

Ayant reçu qu'une seule offre, la procédure de comparaison des offres est impossible.

Toutefois il a été apprécié les critères de notation comme dictés dans le cahier de consultation, il s'avère que l'entreprise répond à toutes les dispositions du cahier de consultation.

Des échanges sont intervenus, quant à échanger 4 brides en acier DN 800 S235 par des brides acier DN 800 S355.

La société Christaud fournit un nouvel acte d'engagement et un nouveau devis pour un montant de 103 926,49 euros HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à la majorité des membres présents et représentés décide de :

- D'attribuer le lot n°1 à la société Christaud située Route des Fauvins 05000 Gap Siret 061 501 615 00126 (pour un montant de 103 926,49 euros HT soit 124 711,79 euros TTC) comme devant être rendue titulaire de ce marché pour l'acier.
- Donner tout pouvoir au Président pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

*Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.*

Le Secrétaire de séance

Claude Nebon



Certifiée et rendue exécutoire,

Après affichage

Le Président

Robert Nebon

